

Ajaccio, le 1^{er} août 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE N°8

***Xylella Fastidiosa* : point de situation au 1^{er} août**

La situation dans le département de la Corse-du-Sud est, au 1^{er} août, la suivante :

1) A Propriano

Sur le site du village de vacances, l'opération de désinsectisation s'est déroulée hier au soir, effectuée par le service de lutte anti-vectorielle du Conseil départemental de la Corse-du-Sud, dont les forestiers-sapeurs interviendront lundi pour débroussailler une zone de maquis située en dehors du village lui-même pour lutter contre la présence d'éventuels insectes ;

Sur le site du collège, les végétaux hôtes, c'est-à-dire sensibles à la sous-espèce *multiplex*, ont été abattus ce matin dans un périmètre de 100 mètres de rayon par l'entreprise mandatée par la Collectivité territoriale de Corse, et détruits sur place par les forestiers-sapeurs du Conseil départemental de la Corse-du-Sud.

Sur le site de la zone commerciale, première zone sur laquelle des plants contaminés ont été découverts le 22 juillet dernier, une entreprise interviendra lundi pour procéder à la dévitalisation chimique des souches restantes, et procéder au désherbage pour empêcher le retour d'éventuels vecteurs.

2) Dans les communes d'Albitreccia, Bastelicaccia, Peri, Porticcio et Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio

Sur le plan réglementaire, un arrêté préfectoral a été pris ce jour, réglementant la zone délimitée autour de chacun des plants de polygales à feuilles de myrte découverts contaminés le 31 juillet dernier.

Cet arrêté prend en compte le fait, en l'absence de liens épidémiologiques établis avec le premier foyer, que la sous-espèce de la bactérie *Xylella Fastidiosa* mise en cause n'est pas encore connue avec certitude, tout en prenant note de l'identification récente de la sous-espèce *multiplex* sur des prélèvements de la même espèce de végétaux à Propriano.

En conséquence, des mesures plus larges que celles s'appliquant depuis hier sur le foyer de Propriano ont été décidées, **en tenant toutefois compte du principe de proportionnalité** :

- **dans la zone infectée**, correspondant à un rayon de 100 mètres autour des polygales à feuilles de myrte infectés :
 - la plantation de végétaux hôtes, réputés sensibles aux isolats de la bactérie *Xylella Fastidiosa* identifiés jusqu'à présent **en Corse et en Italie**, est interdit ;
 - les végétaux spécifiés, regroupant ceux reconnus sensibles à toutes les sous-espèces et souches de la bactérie connues dans le monde, ainsi que tous ceux présentant des symptômes douteux, doivent être détruits par leurs propriétaires dans un délai de cinq à sept jours sous la supervision de l'Etat, **en ciblant d'abord les végétaux hôtes réputés sensibles aux isolats de la bactérie *Xylella Fastidiosa* identifiés jusqu'à présent en Corse.**

- **dans la zone tampon**, correspondant à un rayon de 10 kilomètres autour des polygales à feuilles de myrte infectés :
- une surveillance renforcée est exercée, avec obligation de prospection ;
- la circulation des végétaux spécifiés destinés à la plantation est interdite, conformément au droit européen en vigueur.

Cet arrêté sera révisé en fonction de la confirmation par le laboratoire de référence de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de la sous-espèce de la bactérie *Xylella Fastidiosa* détectée dans ces différentes communes.

- **sur le plan des mesures prises sur le terrain**, il rappelle que des opérations de désinsectisation sont programmées :
- à Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio, **ce soir samedi 1^{er} août à partir de 20h30** ;
- à Porticcio et Bastelicaccia, **dimanche 2 août à partir de 20h30** ;
- à Peri et Albitreccia, **lundi 3 août à partir de 20h30**.

Le produit employé (deltaméthrine), aux doses utilisées, n'a pas d'effet particulier, ni pour les personnes ni pour les animaux. Le temps de dispersion dans l'air est de quelques minutes seulement.

Il est toutefois recommandé à la population présente de rester à l'intérieur des bâtiments et de fermer les fenêtres pendant les interventions et **environ quinze minutes après la fin de l'opération**.

Enfin, **le recensement des végétaux concernés par la mesure de destruction obligatoire** dans le périmètre de chaque zone infectée est en cours.

*

Un nouveau point sur la lutte contre la bactérie *Xylella Fastidiosa* sera fait en début de semaine en préfecture, en présence des responsables du monde agricole et des collectivités concernées.